

**Convocation du :**  
1<sup>er</sup> mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Corine LE ROUX, Maire, s'est réuni à la Grange à Prouais (compte tenu des circonstances sanitaires actuelles).

**Date d'affichage :**  
1<sup>er</sup> mars 2021

**Nombre de membres  
en exercice :** 19

**Étaient présents :** Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Giovanni GIOIA, Josette JOYEUX, Viviane HELLEGOUARCH, Angélique LE COU, David MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Jean-François ALLORGE, Cécile BENICHOU.

**Nombre de présents :** 16

**Nombre de votants :** 19

**Étaient Absents excusés :**

- Evelyne HEULIN qui a donné pouvoir à Carine BARRIERE
- Frédéric BENOIST qui a donné pouvoir à Corine LE ROUX
- Jean-Bernard BESSARD

Monsieur Fabrice GEFFROY a été élu secrétaire de séance.

## **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021**

Aucune modification n'est apportée au compte-rendu.

### **DECISION :**

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du 21 janvier 2021.***

## **2. DELIBERATION :**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2021**

VU l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT qu'une opération rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subventions, aménagement de la rue Chartraine (pérennisation de la structure de chaussée, renforcement de la couche de roulement, canalisation des eaux de ruissellement) en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

VU les devis présentés pour ces travaux d'un montant total de 7.098,60 € HT,

**DECISION :**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***sollicite au titre du FDI 2021 une subvention au taux de 30 %***
- ***propose le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de 7.098,60 € HT :***

<b><i>Subvention FDI : 30 %</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>2.129,58 €</i></b>
<b><i>Autofinancement</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>4.969,02 €</i></b>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>7.098,60 €</i></b>

**3. DELIBERATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2021**

VU l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'une opération rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subventions, équipement numérique scolaire afin de développer les compétences numériques (comme le prévoit le décret n°2019-919), de généraliser les usages et de développer les ressources numériques pour l'éducation.

VU les devis présentés pour ces travaux d'un montant total de 6.604,57€ HT,

**DECISION :**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***sollicite au titre du FDI 2021 une subvention au taux de 30 %***
- ***propose le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de 6.604,57 € HT :***

<b><i>Subvention FDI : 30 %</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>1.981,37 €</i></b>
<b><i>Autofinancement</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>4.623,20 €</i></b>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>6.604,57 €</i></b>

**4. DELIBERATION :**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT 2021**

VU l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'une opération rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subventions, réhabilitation de toiture d'un bâtiment municipal ayant pour but de le transformer en local commercial (commerce alimentaire de proximité).

VU les devis présentés pour ces travaux d'un montant total de 15.084,35 € HT,

**DECISION :**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***sollicite au titre du FDI 2021 une subvention au taux de 30 %***
- ***propose le plan de financement suivant pour un montant global de travaux de 15.084,35 € HT :***

<b><i>Subvention FDI : 30 %</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>4.525,30 €</i></b>
<b><i>Autofinancement</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>10.559,05 €</i></b>
<b><i>Total</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15.084,35 €</i></b>

**5. DELIBERATION :**

**AUTORISATION A LA CCPH D'UTILISER SON TRIENNAL SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 28 juin 2019 adoptant un nouveau programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,  
VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 26 juin 2020 abrogeant ce programme d'aide adopté le 28 juin 2019 et adoptant un nouveau programme Voiries et Réseaux divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,  
CONSIDERANT qu'en matière de voirie, le montant maximum de travaux subventionnables par ce nouveau dispositif, est calculé par le Conseil départemental par commune et affecté au territoire communal, quel que soit le maître d'ouvrage,  
CONSIDERANT que la part de ce programme d'aide en matière de voirie, qui sera attribuée à la CCPH, sera calculée au prorata du linéaire de voirie communautaire sur le linéaire total de voirie communale (+1/2 linéaire chemins ruraux) sur chacune des communes,  
CONSIDERANT que pour que la CCPH puisse utiliser tout ou partie de la subvention communautaire affectée à un territoire communal, sur d'autres communes de la CCPH, le Conseil municipal doit l'autoriser à le faire,  
CONSIDERANT que les communes qui autoriseront la CCPH à utiliser la subvention communautaire affectée à leur territoire sur d'autres communes, pourront bénéficier d'une bonification de 5% de leur subvention communale maximale,

**DECISION :**

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Autorise la CCPH à utiliser sur d'autres communes du territoire de la CCPH, la part de subvention attribuée par le Conseil départemental des Yvelines pour la réalisation de travaux sur la voirie communautaire de la commune de Boutigny-Prouais»***

**6. INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame Valérie THEVEUX explique que suite au nouveau protocole sanitaire, les services de cantine sont effectués en deux fois et sur les deux sites.  
Le Conseil Municipal en profite pour remercier Madame Valérie THEVEUX pour son dévouement et son travail dans les écoles et les services périscolaires de la commune.
- Madame le Maire rapporte la dernière commission « CADRE DE VIE » dont l'objectif est de dynamiser le village. Plusieurs pistes de travail sont en cours notamment au niveau du fleurissement, de l'ancienne bibliothèque de Boutigny, de l'étude d'un transport à la demande en collaboration avec le CCAS et de l'organisation de journées de citoyenneté et de l'environnement.
- Lors de sa dernière réunion, le SIEED a annoncé qu'il n'y aurait plus de ramassage en porte à porte des sacs en papier de déchets verts à partir de 2022. Il conseille aux habitants de favoriser le mulching et le compost.  
Les communes devront également s'acquitter de la taxe d'ordures ménagères, dont elles étaient exonérées jusque-là.
- Le vote du budget approchant, Madame le Maire fixe les dates des prochaines réunions :
  - la commission des finances le 23 mars
  - le débat d'orientation budgétaire : le 25 mars
  - le prochain Conseil Municipal le 9 avril.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les élections régionales et départementales auront lieu simultanément les 13 et 20 juin.

- Madame le Maire fait un point sur la vaccination. A ce jour la commune a bénéficié de 9 journées de vaccination ce qui a permis de vacciner 73 personnes de plus de 75 ans, il reste 17 personnes âgées de plus de 75 ans à vacciner.
- Suite au questionnement de plusieurs conseillers sur les convocations de la CCPH, Madame le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la CCPH a l'obligation d'informer tous les élus des ordres du jour des conseils communautaires.
- Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien de la manifestation de la fête de Pâques. Le protocole sanitaire interdisant les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique, il est donc impossible de réaliser une chasse aux œufs. Les courses cyclistes pourraient être maintenues mais sans remise de prix.  
Compte tenu des obligations trop restrictives imposées par le respect des différents protocoles sanitaires, le Conseil Municipal décide d'annuler cette manifestation.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Angélique LE COU demande s'il est possible d'organiser une chasse aux œufs dans nos écoles pour Pâques. La commission scolaire va travailler sur cette proposition.
- Monsieur Giovanni GIOIA demande à ce qu'un plan de la commune soit remis aux élus car ce n'est pas simple de se repérer dans nos nombreux hameaux.
- Monsieur Jean-Francois ALLORGE aimerait savoir ce qu'il en est du procès Claudem. Madame le Maire lui réponds que nous sommes dans l'attente de la date d'audience.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole,

La séance est close à 23h45.